

**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation faite au Président



Réf. : n° 1 – 2010

Date : le 26 Janvier 2010

**OBJET : Reconstruction de l'usine de production d'eau potable de Teurthéville-Hague -
Maîtrise d'œuvre**

Exposé

Dans le cadre des investissements Grand Chantier, la Communauté de Communes des Pieux envisage de reconstruire l'usine de production d'eau potable de Teurthéville-Hague afin de pourvoir aux besoins en eau potable du secteur et garantir les besoins de Flamanville 3.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes des Pieux, maître d'ouvrage, a lancé une consultation en procédure adaptée selon l'article 146 du Code des Marchés Publics pour une mission de maîtrise d'œuvre.

18 dossiers ont été retirés. 4 prestataires ont répondu et ont fait les offres suivantes :

SOCIETES	MONTANT TOTAL HT (Tranche ferme + tranche conditionnelle)
GUIGUES Environnement	97 130 €
SAFEGE	125 700 €
SOGETI	90 687,50 €
SOGREAH	101 188 €

Après analyse, SOGETI présente l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères d'analyse énoncés dans le règlement de la consultation.

Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2009-083 du 11 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 146,

Décide

ARTICLE 1 : de signer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre avec SOGETI Ingénierie, 4 rue Bailey, 14000 CAEN, sachant que les crédits seront inscrits au budget annexe de l'eau 2010, nature 2313 (immobilisations en cours).

ARTICLE 2 : de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

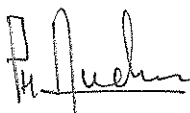
Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 28/01/2010
et publication ou notification
du : 28/01/2010



LE PRESIDENT,


Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

Philippe AUCHER